

Méthodologie pour l'identification et le traitement des continuités écologiques et leur traduction dans le SCoT de la CCPOH

La démarche s'est articulée autour de 3 étapes essentielles : la collecte, les échanges et la négociation.

Une phase de collecte et une première hiérarchisation des enjeux a permis d'identifier des sites essentiels à la préservation de la biodiversité grâce aux bases de données classiques issues des fichiers ou de travaux des acteurs du territoire (DREAL Picardie, PNR Oise-Pays de France, associations ou bureaux d'études spécialisés). Ceux-ci sont :

- des sites Natura 2000, sites classés, espaces naturels sensibles, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, zones importantes pour la conservation des oiseaux, considérés comme des réservoirs de faune et de flore riches en biodiversité,

- des zones assurant les liaisons fonctionnelles entre les cœurs de nature (corridors écologiques, biocorridors...)

- des zones tampons périphériques qui protègent les «cœurs de nature» et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables.

Une phase d'échanges actifs avec des naturalistes et des écologues, notamment avec le Conservatoire national Botanique de Bailleul mis à disposition des maîtres d'ouvrage SCoT dans le cadre d'une convention régionale et le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France (dont le périmètre s'étend en grande partie sur le territoire de SCoT).

Cette phase a aidé à :

- déterminer les niveaux d'enjeux face à des politiques d'aménagement (niveaux européen, régional, local),

- en évaluer les impacts (ce qui peut entraver les continuités écologiques, ce qui peut les favoriser),

- formuler des propositions concrètes (études spécifiques, application du principe de précaution, prescriptions d'inconstructibilité, prescription d'autorisations de construire ne remettant pas en cause la fonctionnalité des espaces, maintien voire restauration d'éléments naturels et paysagers...).

Une phase de négociation avec les collectivités et acteurs opérationnels pour délimiter à l'échelle du 1/25000 et au 1/10000 (zooms sur les secteurs sensibles) les principes de construction/d'inconstructibilité et préciser les actions à engager ■



Oise-la-Vallée

AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DE L'OISE

13, Allée de la Faïencerie
60100 CREIL
Tél. 03 44 28 58 58 - Fax. 03 44 28 58 60
www.oiselavallee.org
E-mail : information@oiselavallee.org

Directeur de la publication : Pascale POUPINOT
Rédacteurs : Maëlle SALAÜN, Isabelle LASTERNAS
Conception/Réalisation : Victor KUHLMANN
N°ISSN : 1761-7707

info Vallée

Oise-la-Vallée, pionnière en matière de continuités écologiques



Oise-la-Vallée

AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DE L'OISE

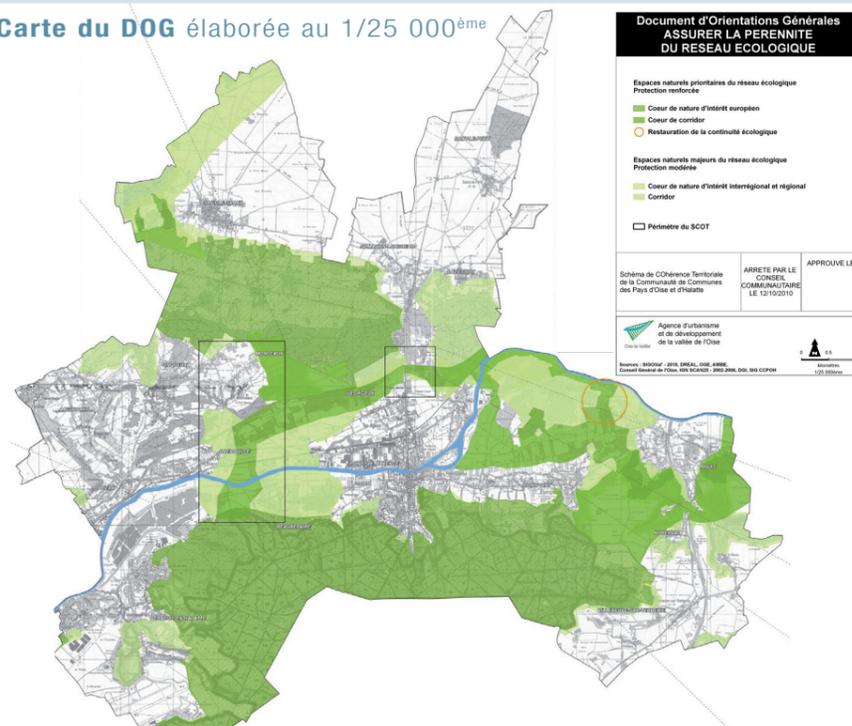
Quelle traduction réglementaire dans le SCoT des continuités écologiques identifiées?

Deux types de protection ont été définis.

- La première concerne les réservoirs de biodiversité (cœurs de nature) et les corridors fonctionnels, soit des espaces naturels prioritaires figurant en vert foncé sur la carte. Il a été retenu de les rendre inconstructibles sauf exceptions (gestion et entretien des milieux, amélioration des voiries, circulations douces...).

- La seconde concerne des espaces complémentaires dénommés espaces naturels majeurs, figurant en vert clair sur la carte et permettant d'assurer la pérennité des espaces naturels prioritaires. Toute occupation y est autorisée en dehors de celle susceptible de compromettre la pérennité et la fonctionnalité du réseau écologique.

Carte du DOG élaborée au 1/25 000^{ème}



Comme chacun le sait, la vallée de l'Oise est un espace majeur de développement à l'échelle du département. Le territoire couvert par l'agence d'urbanisme Oise-la-vallée ne représente que 10% du département mais 30% de ses logements et pratiquement 40% de ses emplois.

Cet espace est structuré par les deux agglomérations principales Compiègne et Creil, mais marqué également par la présence de la rivière Oise et de la succession de grands massifs forestiers domaniaux.

Aussi la prise en considération des continuités écologiques à travers nos Schémas de Cohérence territoriale (SCoT) était-elle nécessaire mais a dû faire l'objet d'un travail exploratoire devenu incontournable avec l'adoption des lois Grenelle.

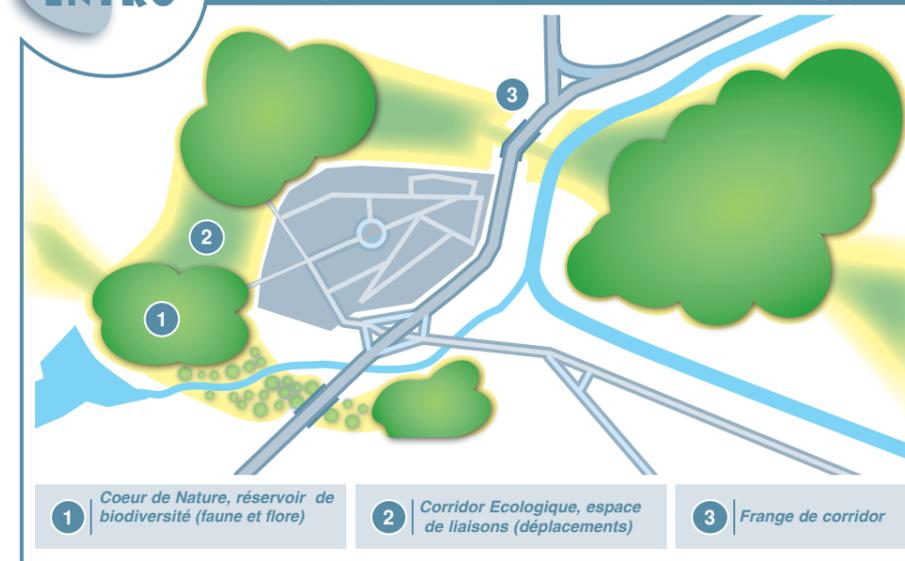
C'est donc le SCoT de la Communauté de communes des Pays d'Oise-et-Halatte qui a été précurseur et qui permettra aux autres SCoT de pérenniser ces continuités écologiques d'intérêt européen, trop souvent menacées.

La définition locale de la trame verte et bleue avant l'heure ! ■

Philippe MARINI
Président
Sénateur - Maire de Compiègne

Jean-Claude VILLEMANN
1^{er} vice-Président
Maire de Creil - Conseiller général

INTRO Principe de fonctionnement d'un réseau écologique



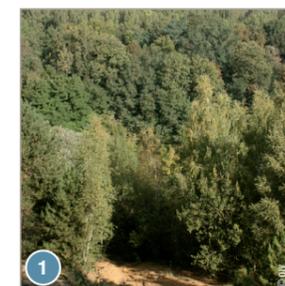
Les continuités écologiques sont des ensembles de structures paysagères continues ou discontinues qui ont pour fonction de relier les habitats naturels entre eux constituant des coupures vertes au sein du territoire. L'enjeu est de permettre aux espèces de se déplacer pour échanger leurs gènes et coloniser les territoires.

La perte de biodiversité est principalement causée par la dégradation et la disparition des habitats naturels, induites par le développement. Les zones indus-

rielles, nouveaux quartiers d'habitat, infrastructures de transport, mais aussi parfois l'agriculture soustraient de l'espace à la nature.

Le développement a tendance à fragmenter les habitats et à fragiliser les espèces. Dans les habitats fragmentés, les migrations et autres échanges nécessaires à la survie des populations sont limités ou rendus impossibles.

C'est pourquoi cette question des continuités écologiques est devenue centrale dans l'aménagement du territoire ■



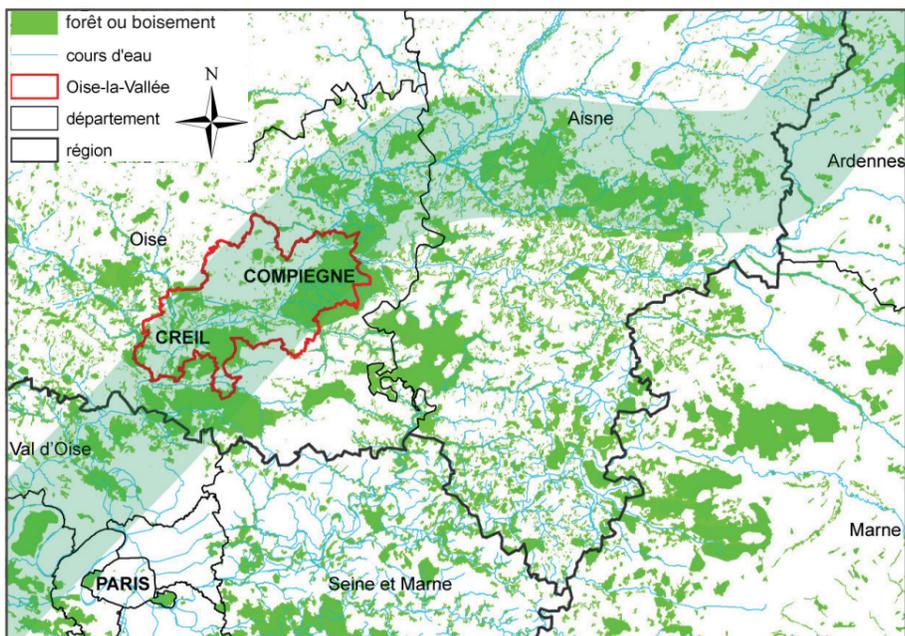
Une vallée «Verte» représentant un enjeu environnemental de niveau européen

Dotée d'un important patrimoine agricole, la Picardie n'est pas en reste pour le patrimoine forestier.

Les massifs les plus significatifs sont regroupés autour de la vallée de l'Oise et de ses affluents. Ils constituent un ensemble forestier en continuité avec les régions voisines, Ile-de-France et Champagne-Ardenne¹.

«Un continuum forestier (bois, forêts, bosquets...) important relie entre eux les différents massifs : Bois du Roi dans le Valois entre les forêts d'Ermenonville et de Retz, le Clermontois ou encore les collines du Laonnois depuis les forêts de Saint-Gobain et Coucy-Basse à celle de Vauclair. Seule la forêt de Crécy-en-Ponthieu, unique massif forestier domanial de la Somme, est isolée de l'ensemble forestier picard». (CAUE60).

La vallée de l'Oise s'inscrit donc dans le plus vaste continuum forestier encore fonctionnel s'étendant des Ardennes aux portes de Paris. La rivière Oise constitue de plus un biocorridor transnational en tant qu'axe majeur de migration des oiseaux d'eau à l'intérieur des terres.



Le territoire de la Vallée, et plus particulièrement la partie située sur la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, constitue donc un maillon essentiel à la pérennité du réseau écologique interforestier nord européen ■

Afin de continuer à se développer, les territoires ont dû se doter de SCoT qui assurent notamment le respect des espaces naturels, agricoles, forestiers et de la biodiversité. Oise-la-Vallée contribue actuellement à l'élaboration des SCoT de l'ARC, du SMBAPE, de la CCPOH et du Grand Creillois, dont le principal objectif est d'organiser et de faire coexister des fonctions très différentes au sein de la vallée de l'Oise.

¹ Forêts de Chantilly, d'Halatte et d'Ermenonville, Forêts de Compiègne et de Laigue, Forêts de Saint-Gobain et de Coucy-Basse, Forêt de Retz...

Un cadre législatif entériné par le Grenelle de l'environnement

La préservation et surtout la remise en bon état des continuités écologiques, une obligation récente.

La directive européenne 92/43 du 21 mai 1992 (Directive habitat)

Elle engage les États membres à préserver la fonctionnalité des milieux «Là où ils l'estiment nécessaire, dans le cadre de leurs politiques d'aménagement du territoire et de développement, les États membres s'efforcent d'encourager la gestion d'éléments du paysage qui, par leur structure linéaire et continue, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique des espèces sauvages».

L'Union européenne cherche alors à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Un réseau écologique de zones spéciales protégées, dénommé «Natura 2000», notamment est créé ■

Depuis le 12 juillet 2010, Le Grenelle 2 donne une valeur juridique à la notion de continuité écologique :



Le développement urbain, une source de fragmentation du réseau écologique

«Les documents de planification [...] prennent en compte les orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques [...] et précisent les mesures permettant de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou grandes infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner ».

Les SCoT «déterminent les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé [...];
- l'utilisation économe de l'espace [...] et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;
- la réduction de gaz à effet de serre, [...] la préservation [...] de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques [...]

«Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe les politiques publiques [...] de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques». Une des mesures phares du Grenelle de l'Environnement est la mise en place d'une Trame Verte et Bleue sur l'ensemble du territoire français, déclinée de l'échelle nationale à l'échelle locale. Cette stratégie vise à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques prenant en compte les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques (espaces favorables aux déplacements d'individus entre réservoirs de biodiversité) ■

La Trame Verte et Bleue (TVB)

Elle prévoit trois niveaux de déclinaison :

- les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) qui doivent identifier et cartographier le réseau écologique à l'échelle régionale,
- les documents de planification intercommunaux et locaux (SCoT, PLU) qui intègrent à leur tour les orientations des SRCE.



L'Oise, un support de continuité écologique

Le SCoT de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) : «une première en matière de continuités écologiques dans l'Oise»

C'est en ces termes que s'est exprimé l'Etat en juin 2010, à propos du projet du SCoT de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) lors d'une réunion de concertation sur le PADD avec les PPA¹.

« L'élaboration du SCoT de la CCPOH, bien qu'antérieure à la promulgation de la loi Grenelle 2 mais déjà bien avancée à la date du Grenelle 1, a fait des continuités écologiques, un des piliers fondamentaux de la réflexion du document stratégique.

Cette démarche résulte de la prise de conscience du rôle particulier de continuum écologique de ce territoire.

Cette sensibilisation aux enjeux de la biodiversité, Oise-la-Vallée la doit à sa participation à divers groupes de travail et d'échanges au sein du réseau de la FNAU² et des contacts avec différents spécialistes du sujet.

Mais c'est dans le cadre de l'élaboration de ce SCoT que l'équipe a pu mesurer la nécessité d'une action locale alors qu'il n'y a ni antécédent ni référentiel sur lesquels s'appuyer de manière concrète pour répondre à cette problématique.

Le territoire n'a pas fait l'objet de note de cadrage spécifique de l'Etat. Dans ce contexte de flou juridique à mi-chemin entre la loi de programmation Grenelle 1 et d'application Grenelle 2, le SCoT de la CCPOH se voit contraint de développer sa propre philosophie.

« Courant 2009 et début 2010, alors que les travaux sur la Trame Verte et Bleue s'organisent au niveau national, et que les débats sur la loi Grenelle 2 battent leur plein, l'agence s'attache à faire prendre conscience aux élus locaux de l'intérêt de produire un « SCoT loi SRU grenellisé » avec pour objectif d'apporter des réponses innovantes et adaptées.

« Si la Trame Bleue peut s'adosser à un arsenal législatif et réglementaire concernant la protection de l'eau et des milieux aquatiques (SDAGE³ et SAGE⁴ notamment), la Trame Verte reste à identifier. Pour la CCPOH, il a été considéré que la Trame Bleue était identifiée dans les documents de portée supérieure cités ci-dessus. Le SCoT n'a donc pas traduit spécifiquement ces orientations mais y fait référence.

Ainsi le premier trimestre 2010 a-t-il été consacré à un travail en partenariat étroit avec des organismes spécialisés tels le Conservatoire National Botanique de Bailleul et le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. L'objectif était de définir une Trame Verte à l'échelle de l'intercommunalité et à celle de l'agence, d'intégrer les continuités écologiques de la manière la plus optimale dans le SCoT et de développer les meilleurs compromis face aux ambitions de développement local ■



Les espaces agricoles participent au réseau écologique